

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/029 Ressources humaines / Création d'emplois pour avancement de grade d'agent titulaire pour l'année 2025

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/029

Ressources humaines / Création d'emplois pour avancement de grade d'agent titulaire pour l'année 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le budget intercommunal ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour ;

Vu la proposition d'avancement de grade pour l'année 2025 ;

Considérant les postes non pourvus au sein du tableau des effectifs précité ;

Il est proposé de créer le poste suivant afin de donner suite à une possibilité d'avancement de grade, et afin de compléter le tableau des effectifs :

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

| Catégorie | Date de création | Grade | Poste | Temps hebdo |
|-----------|------------------|--|-------------------------------------|---------------|
| C | 01/09/2025 | Agent social principal 1 ^{ère} classe | Agent social en résidence autonomie | Temps complet |

L'emploi actuellement occupé par l'agent concerné par cet avancement de grade sera supprimé ultérieurement, sous couvert d'avis du comité social territorial (CST).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : **CREE** le poste au grade mentionné ci-dessus, dans le cadre d'avancement de grade 2025.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **AUTORISE** la vice-présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/030 convention de prestation de service fédération de pêche

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/030 Solidarité / Convention de prestation de service fédération de pêche

Rapporteur : Annie Bouby

VU le projet global de solidarités humaines du CIAS L'agglo Foix Varilhes adopté en septembre 2023 ;

VU le Contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyen signé entre le CIAS et le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'année 2024 ;

Considérant que la résidence autonomie, après consultation de ses résidents, a souhaité organiser une activité orientée vers la pêche et la découverte des milieux naturels ;

Considérant le projet de prestation de service entre le CIAS et la Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique, présentée en annexe de la présente délibération ;

Considérant la participation aux frais pour l'ensemble de l'animation pêche, fixée à 100€ ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation d'une sortie collective pour la pratique de la pêche avec la Fédération départementale de l'Ariège, pour un coût de 100 €

Article 2 : AUTORISE la vice-présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
14 NOV. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/031 Finances / Budget principal – budget primitif pour 2025

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

2024/031

Finances / Budget principal – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/12 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget principal du CIAS ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la

résidence autonomie et le centre local d'information et de coordination (Clic), depuis le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que les services administratifs du CIAS, suivis au sein de son budget principal et qui ne donnent pas lieu à perception de recettes, nécessitent l'attribution d'une subvention annuelle pour assurer leur fonctionnement régulier ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2025 |
|--|---------------------------|
| Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 570.643,00 |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations | 30.000,00 |
| Chapitre 002 Résultat reporté | 43.952,97 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 644.595,97 |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 49.853,87 |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | 591.772,10 |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 2.970,00 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 644.595,97 |

Considérant la reprise au budget primitif 2025 de l'excédent global de clôture de 43 952,97 € constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre) ;

Considérant que les recettes propres du budget principal pour 2025 ne suffisent pas à couvrir les dépenses de l'exercice sans l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € par L'agglo Foix-Varilhes ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de L'agglo Foix-Varilhes pour l'exercice 2025, d'un montant de 30 000 €.

Article 3 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/032 Finances / Budget annexe Clic – budget primitif pour 2025

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00
Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

2024/032

Finances / Budget annexe Clic – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/14 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe du Clic ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion du centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que les services du Clic, suivis au sein de son budget annexe dédié et qui ne donnent pas lieu à tarification, nécessitent l'attribution d'une subvention annuelle pour assurer leur fonctionnement régulier ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget annexe Clic pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2025 |
|--|---------------------------|
| Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification | 120.000,00 |
| Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 150.112,00 |
| Chapitre 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté | 7.068,23 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 277.180,23 |
| Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 11.116,94 |
| Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 261.463,45 |
| Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 4.599,84 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 277.180,23 |

| | Budget primitif pour 2025 |
|---|---------------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves | 510,16 |
| Chapitre 28 Amortissements des immobilisations | 2.599,84 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 3.110,00 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 3.110,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 3.110,00 |

Considérant la reprise au budget primitif 2025 de l'excédent global de clôture de 7 068,23 € constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre) ;

Considérant que les recettes propres du budget principal pour 2025 ne suffisent pas à couvrir les dépenses de l'exercice sans l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € par L'agglo Foix-Varilhes ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de L'agglo Foix-Varilhes pour l'exercice 2025, d'un montant de 150 000 €.

Article 3 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/033 Finances / Budget annexe résidence autonomie - Fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

2024/033

Finances / Budget annexe résidence autonomie - Fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2023/39 du 23 octobre 2023 arrêtant les tarifs de location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie pour l'année 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

Vu la saisine pour avis de la Direction de la solidarité départementale du Conseil départemental de l'Ariège ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Ariège arrête une politique tarifaire journalière en matière de solidarité départementale ;

Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs (loyers, services et restauration) appliqués aux occupants de la résidence dans le souci de recherche de l'équilibre budgétaire du service et dans le respect de la réglementation encadrant la révision annuelle des loyers ;

Considérant que, pour déterminer une politique tarifaire, ont été retenus les principes directeurs suivants :

- les tarifs appliqués doivent rendre compte de la part des différents postes de dépenses des prestations proposées aux résidents ;
- le loyer représente la prestation du logement nu, en lien avec la surface respective des logements ;
- la redevance pour services est répartie forfaitairement entre les résidents (à l'exception des fluides, répartis à raison des surfaces) ;
- les tarifs de repas facturés selon l'utilisation réelle du service incluent la part des frais de personnel affectée à cette mission.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le processus d'évolution de ces tarifs pour 2025, afin de lisser les effets à la hausse et à la baisse pour les résidents ;

Considérant que ces tarifs seront fixés chaque année par délibération, au vu des charges et ressources prévisionnels du service ;

Considérant que le niveau élevé de l'inflation constatée depuis 2022 induit une hausse globale de l'ensemble des coûts, qui n'est que très partiellement répercutée sur les tarifs réglés par les résidents :

- + 2,5 % pour les loyers
- + 2,5 % sur la redevance pour services collectifs
- + 2 % sur les tarifs de restauration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : FIXE les tarifs journaliers de la location et des services collectifs de la résidence autonomie à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Tarif d'hébergement journalier par personne

| | Tarifs 2025 - T1 prime | |
|--------------------------|--|-------------------|
| | prix de journée / pers. équivalent mensuel * | |
| Loyer | 10,80 € | 324,00 € |
| Service | 30,55 € | 916,50 € |
| Total hébergement | 41,35 € | 1.240,50 € |

* estimation pour un mois théorique de 30 jours

| | Tarifs 2025 - T1 bis | |
|--------------------------|--|-------------------|
| | prix de journée / pers. équivalent mensuel * | |
| Loyer | 16,33 € | 489,90 € |
| Service | 36,22 € | 1.086,60 € |
| Total hébergement | 52,55 € | 1.576,50 € |

* estimation pour un mois théorique de 30 jours

| Tarifs 2025 - T1 bis - couple | | |
|--|----------------|-------------------|
| prix de journée / pers. équivalent mensuel * | | |
| Loyer | 8,17 € | 245,10 € |
| Service | 33,39 € | 1.001,55 € |
| Total hébergement | 41,56 € | 1.246,65 € |

* estimation pour un mois théorique de 30 jours

Tarif de restauration par repas

| | Tarifs 2025 - restauration | | |
|---------------------------|----------------------------|---------------|----------------|
| | Résidents | Personnels | Visiteurs |
| Petit-déjeuner | 0,00 € | | |
| Déjeuner | 8,56 € | 8,56 € | 14,07 € |
| Dîner | 7,74 € | | 13,89 € |
| Ration journalière | 16,30 € | 8,56 € | 27,96 € |
| <i>Ration mensuelle*</i> | 489,00 € | 256,80 € | 838,80 € |

* estimation pour un mois théorique de 30 jours

Article 2 : PRÉCISE que la redevance d'hébergement journalière d'un logement temporaire est identique à celle d'un logement permanent de la catégorie occupée.

Article 3 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :
14 NOV. 2024
SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/34 Finances / Budget annexe résidence autonomie – budget primitif pour 2025

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby.

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/034

Finances / Budget annexe résidence autonomie – budget primitif pour 2025

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/16 du 28 mars 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2024/17 du 28 mars 2024 procédant à l'affectation du résultat 2023 (2nd semestre) du budget annexe résidence autonomie ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil d'administration du 19 septembre 2024, dont il a été pris acte par délibération n°2024/26 ;

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2024 portant fixation des tarifs de la location, des services collectifs et de la restauration de la résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que, contrairement aux autres budgets du CIAS (budget principal et budget annexe du CLIC), le budget de la résidence autonomie a vocation à être équilibré en dépenses et en recettes, sans nécessité d'une subvention d'équilibre de L'agglo Foix-Varilhes à laquelle il est rattaché ;

Considérant la présentation au conseil d'administration du budget primitif du budget annexe résidence autonomie pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2025 |
|---|---------------------------|
| Chapitre 002 Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté | 21.061,65 |
| Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification | 599.930,90 |
| Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 11.796,24 |
| Chapitre 019 Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables | 10.000,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 642.788,79 |
| Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 184.909,28 |
| Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 345.317,45 |
| Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 112.562,06 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 642.788,79 |

| | Budget primitif pour 2025 |
|---|---------------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves | 7.981,97 |
| Chapitre 13 Subventions d'investissement | 9.973,83 |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 8.000,00 |
| Chapitre 28 Amortissements des immobilisations | 11.000,00 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 36.955,80 |
| Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 3.866,29 |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 8.000,00 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 25.089,51 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 36.955,80 |

Considérant la reprise au budget primitif 2025 du résultat de clôture constaté lors de l'adoption du compte administratif 2023 (2nd semestre), par l'affectation de 3 866,29 € pour couvrir le besoin de financement d'investissement et le report de 21 061,65 € en fonctionnement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE le présent budget primitif pour 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CIAS L'agglo Foix-Varilhes

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/035 Finances / Budget principal – Décision modificative n° 1 pour 2024

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

2024/035

Finances / Budget principal – Décision modificative n° 1 pour 2024

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/37 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget principal pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour CDD de remplacement et rémunération d'un apprenti, prime pouvoir d'achat, hausse des régime indemnitaire et complément indemnitaire annuel ; que ces charges sont refacturées au réel aux budgets annexes Clic et résidence autonomie (chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses) ;

Considérant les moindres dépenses prévues au chapitre 011 – charges à caractère général (moindre refacturation de frais de L'agglo) ;

Considérant la présentation au conseil d'administration de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2024 | D/M pour 2024 | Budget consolidé pour 2024 |
|--|---------------------------|------------------|----------------------------|
| Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses | 540.601,70 | 53.782,00 | 594.383,70 |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations | 59.100,00 | 0,00 | 59.100,00 |
| RECETES DE FONCTIONNEMENT | 599.701,70 | 53.782,00 | 653.483,70 |
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 25.960,00 | -1.918,00 | 24.042,00 |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | 572.491,70 | 55.700,00 | 628.191,70 |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 1.250,00 | 0,00 | 1.250,00 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 599.701,70 | 53.782,00 | 653.483,70 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE la présente décision modificative n° 1 au budget principal pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 2 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/036 Finances / Budget annexe Clic – Décision modificative n° 1 pour 2024

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-France Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00
Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

2024/036

Finances / Budget annexe Clic – Décision modificative n° 1 pour 2024

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/38 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Clic pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour prime pouvoir d'achat, hausse du complément indemnitaire annuel et du régime indemnitaire ;

Considérant les dépenses complémentaires d'investissement sur le chapitre 21 – immobilisations corporelles (matériel informatique et aménagement de poste / prévention) ;

Considérant les moindres dépenses prévues au chapitre 011 – charges à caractère général (moindre refacturation de frais de L'agglo et du budget principal) ;

Considérant la présentation au conseil d'administration de la décision modificative n° 1 du budget annexe Clic pour l'exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2024 | DMI pour 2024 | Budget consolidé pour 2024 |
|---|---------------------------|---------------|----------------------------|
| Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification | 120.000,00 | 0,00 | 120.000,00 |
| Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation | 108.263,76 | 0,00 | 108.263,76 |
| RECETES DE FONCTIONNEMENT | 228.263,76 | 0,00 | 228.263,76 |
| Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 14.884,90 | -11.451,00 | 3.433,90 |
| Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 207.391,48 | 9.251,00 | 216.642,48 |
| Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 5.987,38 | 2.200,00 | 8.187,38 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 228.263,76 | 0,00 | 228.263,76 |

| | Budget primitif pour 2024 | DMI pour 2024 | Budget consolidé pour 2024 |
|---|---------------------------|-----------------|----------------------------|
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves | 250,66 | 0,00 | 250,66 |
| Chapitre 28 Amortissements des immobilisations | 1.277,38 | 2.200,00 | 3.477,38 |
| RECETES D'INVESTISSEMENT | 1.528,04 | 2.200,00 | 3.728,04 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 1.528,04 | 2.200,00 | 3.728,04 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1.528,04 | 2.200,00 | 3.728,04 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE la présente décision modificative n° 1 au budget annexe Clic pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CIAS L'agglo Foix-Varilhès. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU LE :
14 NOV. 2024
SGCD FOIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE
CIAS L'agglo Foix-Varilhes
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 octobre 2024 à 14h00

2024/037 Finances / Budget annexe résidence autonomie – Décision modificative n° 1 pour 2024

| Nombre de membres en exercice | Membres présents | Membres représentés | Votants | Votes | | |
|-------------------------------|------------------|---------------------|---------|-------|--------|------------|
| | | | | Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 0 |

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2024, constatant l'absence de quorum, par nouvelle convocation en date du 24 octobre 2024, les membres composant le conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis à Antenne technique, parc technologique Delta sud 78 rue Marie Currie 09340 Verniolle, sous la présidence de Annie Bouby

PRESENTS :

Danielle Carriere , Daniel Besnard , Annie Bouby , Edith Claire Authie

ABSENTS :

Raymond Fis, Mina Achary, Lawrence Bories, Thomas Fromentin, Nathalie Maury, Philippe Fabry, Anne-Lise Delpy, Bruno Sans, Catherine Bazex-Gnemmi, Catherine Guintoli, Marie-Fance Basset-Berges, Diane Maraval, Sophie Privat

La vice-présidente ouvre la séance à 14h00

Daniel Besnard est élu secrétaire de séance.

2024/037

Finances / Budget annexe résidence autonomie – Décision modificative n° 1 pour 2024

Rapporteur : Annie Bouby

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'article L.128-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/36 du 23 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier à compter de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS n°2023/40 du 23 octobre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe résidence autonomie pour 2024 ;

Considérant les dépenses nouvelles devant être réalisées en 2024 sur le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés, notamment pour CDD de remplacement et rémunération d'un apprenti, prime pouvoir d'achat, hausse du complément indemnitaire annuel et du régime indemnitaire ;

Considérant l'ajustement du coût des fluides (eau, électricité et gaz refacturés par L'agglo) par rapport aux anticipations d'octobre 2023 ;

Considérant le surcroît de recettes constatées en 2024 notamment sur les chapitres 018 – autres produits relatifs à l’exploitation (facturation de repas extérieurs et participation de la CFPPA aux actions d’animation) et 019 – produits financiers et produits non encaissables (subvention du FIPHP) ;

Considérant la présentation au conseil d’administration de la décision modificative n° 1 du budget annexe résidence autonomie pour l’exercice 2024, dont les dépenses et les recettes s’équilibrent de la manière suivante :

| | Budget primitif pour 2024 | DMI pour 2024 | Budget consolidé pour 2024 |
|--|---------------------------|------------------|----------------------------|
| Chapitre 002 Résultat d’exécution de la section d’exploitation reporté | 9.991,93 | 0,00 | 9.991,93 |
| Chapitre 017 Groupe 1 : Produits de la tarification | 572.755,12 | 0,00 | 572.755,12 |
| Chapitre 018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l’exploitation | 11.878,26 | 4.495,95 | 16.374,21 |
| Chapitre 019 Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables | 30.000,00 | 21.500,00 | 51.500,00 |
| RECETES DE FONCTIONNEMENT | 624.625,31 | 25.995,95 | 650.621,26 |
| Chapitre 011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l’exploitation courante | 199.769,85 | -18.535,05 | 181.234,80 |
| Chapitre 012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel | 321.251,05 | 44.531,00 | 365.782,05 |
| Chapitre 016 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure | 103.604,41 | 0,00 | 103.604,41 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 624.625,31 | 25.995,95 | 650.621,26 |

| | Budget primitif pour 2024 | DMI pour 2024 | Budget consolidé pour 2024 |
|---|---------------------------|---------------|----------------------------|
| Chapitre 001 Solde d’exécution de la section d’investissement reporté | 1.975,99 | 0,00 | 1.975,99 |
| Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves | 6.666,78 | 0,00 | 6.666,78 |
| Chapitre 13 Subventions d’investissement | 20.320,00 | 0,00 | 20.320,00 |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 8.000,00 | 0,00 | 8.000,00 |
| Chapitre 28 Amortissements des immobilisations | 13.152,79 | 0,00 | 13.152,79 |
| RECETES D’INVESTISSEMENT | 50.115,56 | 0,00 | 50.115,56 |
| Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées | 8.000,00 | 0,00 | 8.000,00 |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 42.115,56 | 0,00 | 42.115,56 |
| DEPENSES D’INVESTISSEMENT | 50.115,56 | 0,00 | 50.115,56 |

LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ

Article 1 : ADOPTE la présente décision modificative n° 1 au budget annexe résidence autonomie pour 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement.

Article 2 : AUTORISE la vice-présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 28 octobre 2024

La vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente,
Annie Bouby



REÇU LE :

14 NOV. 2024

SGCD FOIX

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès du Président du CIAS L’agglo Foix-Varilhes. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.